



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022
Délibération n° 2022-64

Objet : VŒU RAPPELANT L'ATTACHEMENT DE LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE TERRITORIALE ET DEMOCRATIQUE DE L'ARMENIE.

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration : Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

Absents : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'appel de l'Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne à tous les élus du département demandant à tous les parlementaires, municipalités, territoires, ainsi qu'au conseil départemental de réagir de façon urgente pour protéger l'Arménie de ses agresseurs ;

Considérant les récentes attaques de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie ;

Considérant le vœu de soutien présenté ce jour en séance ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **EMET** un vœu rappelant l'attachement de la ville de Boissy-Saint-Léger à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et démocratique de l'Arménie

- Affirmant son soutien à l'ensemble du peuple arménien face aux agressions réitérées de la part de l'Azerbaïdjan,
- Exhortant la présidence de la République française à dénoncer les exactions et les crimes de guerre dont sont victimes les arméniennes et les arméniens,
- Entendant que la France pèse de tout son poids pour permettre à ce peuple, à son histoire, à ses valeurs, de vivre en paix dans le Caucase du sud.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022